

Objet

L'opération d'arrachage – dessouchage d'arbres est une opération conduite avec ou sans terrassement, en fonction des arbres, de la consistance du sous-sol et de la zone d'intervention.

Risques potentiels

Qu'elle soit réalisée avec ou sans terrassement préalable, l'opération d'arrachage – dessouchage d'un arbre nécessite de connaître les réseaux à proximité comme pour tous travaux réalisés dans le sous-sol.

Lorsqu'elle est réalisée sans terrassement, la connaissance des réseaux enterrés à proximité est d'autant plus importante que le système racinaire de l'arbre a pu se développer en direction de ces réseaux, avec le risque d'arracher un réseau enserré dans les racines de l'arbre.

Si l'élimination des souches arrachées doit être effectuée par enfouissement dans le sol, la zone d'enfouissement doit être incluse dans le périmètre des travaux déclarés (cf. ci-contre : impacts sur une canalisation de transport de gaz pour enfouissement de souches).



Recommandations et prescriptions

L'arrachage – dessouchage d'arbres doit faire l'objet d'une étude préalable pour définir la technique la plus appropriée ainsi que le mode d'élimination des souches.

Si un réseau est susceptible d'être enserré dans les racines de l'arbre, il est nécessaire de dégager le réseau avant l'arrachage ; l'emploi de lances à air ou à eau couplée à l'utilisation d'une aspiratrice est fortement recommandé (cf. photos ci-contre).



Prescription

Pour les arrachages d'arbres à proximité de lignes électriques, guider l'arbre afin que dans sa chute, il ne passe pas à moins de 3 mètres de la ligne électrique d'une tension inférieure à 50 000 V et à moins de 5 m de la ligne électrique d'une tension supérieure à 50 000 V.

Une DT et une DICT (ou DT-DICT conjointes) doivent toujours être réalisées, en précisant l'emprise, le mode d'élimination des souches et s'il y a lieu la zone d'enfouissement des souches.

Il est interdit de dessoucher sur les digues sans l'accord préalable du gestionnaire de la digue.

Il s'agit de recommandations génériques non exhaustives, qu'il appartient à l'entreprise d'adapter, le cas échéant, pour tenir compte de son analyse technique complémentaire préalable au chantier.